



République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 26 JUIN 2019

L'an 2019 et le vingt-six juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Sainte-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21/06/2019 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (14) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Thierry MURA, François SCHERR.

Procurations (4) : Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à M. Pascal GERBER, M. Philippe KLETHI à M. Raymond HAFFNER, M. Michel JOLLY à M. Daniel NEFF.

Excusés (4) : Mme Solange SCHNEIDER, MM. Paul HUG, Bernard NIMIS, Jean-Marc SCHLEICHER.

Absent (1) : M. Jean-Claude SALLAND.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

- 1 - **fixe l'ordre du jour comme suit** :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2019

POINT N° 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIR'EST D'OCCUPATION, DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL POUR LA RN66

POINT N° 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION SIGNALISATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE



- POINT N° 4 :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE
- POINT N° 5 :** SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE L'ETAT
- POINT N° 6 :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- POINT N° 7 :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS
- POINT N° 8 :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ANGES DE JOHANNA »
- POINT N° 9 :** FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
- POINT N° 10 :** APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES ET TRAVAUX 2019 EN FORET COMMUNALE
- POINT N° 11 :** APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- POINT N° 12 :** RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SEIN DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE
- POINT N° 13 :** DECISIONS
- DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, attachée territoriale, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2019

(Réf. DE_2019_55)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

POINT N° 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIR'EST D'OCCUPATION, DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL POUR LA RN66

(Réf. DE_2019_56)

M. le Maire explique qu'il convient de formaliser le partenariat entre la commune et la DIR EST (Etat) concernant les conditions de gestion et d'entretien du Domaine Public Routier National en agglomération, en l'occurrence la RN 66.

Le but recherché est de permettre à la commune de solliciter des partenariats financiers avec la DIR EST (Etat), lors de la réalisation de travaux sur la RN 66. Cette convention rendra possible, entre autre, une demande de participation financière de l'Etat, dans le cadre de



l'installation prochaine de nouveaux ensembles directionnels prévus dans le marché « signalétique communale ».

L'ensemble des prestations hors chaussée reste à la charge de la commune (plantations, espaces verts, trottoirs, mobiliers urbains, feux tricolores, entretien du réseau de collecte des eaux pluviales etc.). Reste à la charge de l'Etat l'entretien des emprises routières et des équipements de sécurité.

En application des articles de la convention, la Commune et l'Etat sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National ;
- **autorise** le Maire à demander des subventions à la DIR'EST pour l'installation de nouveaux ensembles directionnels qui se situent sur les routes nationales en agglomération ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépose des mobiliers existants, la fourniture et la pose des nouveaux mobiliers	6 412 €	Etat – DIR'EST	5 129,6 €	80 %
		Autofinancement	1 282,4 €	20 %
TOTAL	6 412 €	TOTAL	6 412 €	100 %

POINT N° 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION SIGNALISATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REFORTE DE LA SIGNALETIQUE COMMUNALE

(Réf. DE_2019_57)

M. le Maire indique que dans le cadre du marché public pour la mise en conformité de la signalétique à Vieux-Thann, plusieurs ensembles directionnels seront créés et/ou modifiés sur les RD 33, RD 35 et RD 103, dans le respect complet du Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

La commune souhaite solliciter une participation financière et ce conformément à la convention n°74/2017 du 28 novembre 2017 de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

Pour ce faire, le Département du Haut-Rhin souhaite signer, avec la commune, une convention de signalisation. La finalité est de pouvoir prétendre à une participation financière du



département concernant les ensembles directionnels (panneau, signalisation) prévus dans le marché signalétique et qui se situent sur les routes départementales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention signalisation avec le département du Haut-Rhin ;
- **autorise** le Maire à demander des subventions au département du Haut-Rhin pour l'installation de nouveaux ensembles directionnels qui se situent sur les routes départementales en agglomération.
- **approuve** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépose des mobiliers existants, la fourniture et la pose des nouveaux mobiliers	9 980 €	Etat – DIR'EST	7 984 €	80 %
		Autofinancement	1 996 €	20 %
TOTAL	9 980 €	TOTAL	9 980 €	100 %

POINT N° 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE LA FIBRE

(Réf. DE_2019_58)

M. le Maire expose que l'entreprise Rosace, chargée du déploiement de la fibre dans la région, souhaite implanter des Sous Répartiteurs Optiques dans la commune.

Le Maire doit signer une convention bilatérale et ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'installation des Sous Répartiteurs Optiques. Il s'agirait de les implanter sur les parcelles section 2 n°224 et section 14 n°249, appartenant à la commune.

Les études et les travaux de déploiement de la fibre débutent en septembre 2019.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention pour l'implantation des Sous Répartiteurs Optiques à Vieux-Thann : section 2 n°224 et section 14 n°249.

POINT N° 5 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE L'ÉTAT

(Réf. DE_2019_59)

M. le Maire explique que la dématérialisation des marchés publics a offert la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2016 de transmettre par voie dématérialisée les pièces de marché public soumis au contrôle de légalité.



La convention initiale de télétransmission des actes date du 11 février 2011 et porte sur la transmission des délibérations du conseil municipal au contrôle de légalité. Il convient désormais de conclure un avenant pour faciliter ces échanges.

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** la délibération du 03/02/2011 portant sur la télétransmission des actes administratifs ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la télétransmission des actes de commande publique ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

POINT N° 6 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

(Réf. DE_2019_60)

M. François SCHERR, adjoint, expose que la commune encourage et soutient la vie associative, ses bénévoles, l'encadrement, les animateurs et les adhérents qui partagent des passions, des loisirs, développent la pratique sportive ou encore exercent des missions d'intérêt public et ce, même en période budgétaire contrainte.

La commune met à disposition des installations, des équipements, des infrastructures ; prend en charge à travers le budget communal les fluides, l'entretien, la maintenance et porte attention aux demandes formulées concernant l'intervention des services techniques.

La commune alloue aussi, depuis des années, des subventions pour le fonctionnement des associations qui la sollicitent en lui adressant un dossier complet dans les délais impartis. Il est tenu compte des critères mis en place en 2018, des réalités locales et des palmarès des associations.

- VU** l'avis favorable unanime de la commission Vie Associative du 4 juin 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. François SCHERR ne participant pas



au vote :

- **attribue** les subventions suivantes :

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations			
	Associations	Montant 2018	Montant 2019
1	ASBLANC	8 000	8 000
2	VOLLEY CLUB	1 600	1 600
3	CCSU	4 700	4 700
4	HANDBALL	1 200	1 300
5	TENNIS LOISIRS	600	600
6	VITHA-GYM	300	300
7	PETANQUE DE LA THUR	600	600
8	VELO CLUB ETOILE 78	0	400
9	FOOT LOISIRS VETERANS	400	400
10	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 300	2 300
11	LOISIRS ET AMITIES	1 100	800
12	CLUB VOSGIEN	550	400
13	MUSIQUE MUNICIPALE	2 500	2 500
14	CLUB ORNITHOLOGIQUE	0	400
15	CLUB DES JEUNES ET FOYER DE LA CULTURE	1 000	1 000
16	CHORALE STE- CECILE	600	600
17	DONNEURS DE SANG	800	800
18	UNC	650	650



TOTAUX	27 300	27 350
--------	--------	--------

- **dit** que les crédits seront prélevés au Budget Primitif 2019, chapitre 011, article 6574.

POINT N° 7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

(Réf. DE_2019_61)

M. François SCHERR, adjoint, propose d'attribuer des subventions aux jeunes licenciés sur la base de l'aide allouée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin comme suit :

Associations	Montants alloués en 2018	Montant 2019 commune de Vieux-Thann	Montant 2019 département
Cercle Culturel Sportif Union	300 €	345 €	345 €
As blanc	390 €	390 €	390 €
Volley Club	250 €	200 €	200 €
TOTAUX	940 €	935 €	935 €

Comme chaque année la commune contribue financièrement à la même hauteur que le Département pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions comme indiqué dans la tableau ci-dessus au profit des jeunes licenciés sportifs, soit :
 - 345 € pour le Cercle Culturel Sportif Union ;
 - 390 € pour l'ASBLANC ;
 - 200 € pour le Volley Club.
- **dit** que les crédits sont à prélever du budget principal 2019, budget primitif, chapitre 011 article 6574.

POINT N° 8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ANGES DE JOHANNA »

(Réf. DE_2019_62)

M. le Maire expose que l'association « les anges de Johanna » a été créée pour offrir à Johanna, une petite fille de huit ans qui est née polyhandicapé et malvoyante suite à un manque d'oxygène à la naissance, la meilleure prise en charge et un environnement le plus adapté possible en raison de son handicap.

Depuis l'âge de ses 4 ans Johanna fait de la rééducation alternative : équithérapie, chant, méthode Tomatis, méthode Medek, Petra et école conductive et quelques séances pour maintenir le peu de sa vue, 10 cm devant elle. Cela lui a permis de se développer et de s'éveiller pour acquérir de l'autonomie dans certains domaines.

Les fonds reversés à l'association ont pour but de :

- ✓ Financer ses rééducations ;



- ✓ Soutenir l'association.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le versement d'une subvention de 1000 € au profit de l'association « les anges de Johanna » ;
- **dit** que les crédits seront prélevés au Budget Primitif 2019, chapitre 011, article 6574

M. le Maire remercie l'association Handball Club de Vieux-Thann pour son engagement et l'organisation d'une journée sportive caritative pour l'association « les anges de Johanna » le 16 juin dernier.

POINT N° 9 : FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

(Réf. DE_2019_63)

M. François SCHERR, adjoint, indique que l'association de gestion de la salle polyvalente a décidé lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 24/05/2019 de dissoudre l'association. Il convient que la commune reprenne la gestion et l'encaissement des locations. La volonté est d'harmoniser les tarifs des salles communales.

La salle sera gratuite pour les activités sportives des associations Vieux-Thannoises concernées.

Si les tarifs sont adoptés par le conseil municipal ils prendront effet au lendemain de la dissolution effective de l'association par le Tribunal.

Les tarifs sont les suivants :

**Tarifs de location :**

Salle polyvalente	
Personnes morales de Vieux-Thann (associations, entreprises ...)	
Tarif à l'heure (dans la limite de 5 heures, préparation et rangement compris)	15 €
Tarif journée	350 €
Tarif week-end	600 €
Tarif semaine (7 jours consécutifs)	1 000€
Personnes morales <u>extérieures</u> à Vieux-Thann(associations, entreprises ...)	
Tarif à l'heure (dans la limite de 5 heures, préparation et rangement compris)	30 €
Tarif journée	700 €
Tarif Week-end	1 200 €
Tarif semaine (7 jours consécutifs)	2 000 €
Garniture sans location de salle (table + 2 bancs)	5 €

Tarif de cautionnement

Le montant de la caution pour l'utilisation de la salle est fixé à 1 000 €.

Tarifs casse :

Dénomination	Prix en euros TTC
Verre à vin 19cl Luminarc	2,50
Verre à eau 20 cl	2,50
Verre à champagne Luminarc 17 cl	2,50
Verre à bière 25cl	4,00
Assiette plate	5,00
Assiette creuse	5,00
Assiette à dessert	3,00
Tasse à café avec sous-tasse 9cl	2,00
Tasse à thé avec sous-tasse 20cl	3,50
Cuillère à café	1,00
Cuillère à soupe	1,50
Fourchette	1,50
Couteau	1,50
Percolateur	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol ou irréparable : valeur de remplacement à neuf



Garniture	En cas de vol ou de casse : valeur de remplacement à neuf
Sonorisation	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : valeur de remplacement à neuf

VU l'avis favorable unanime de la commission Vie Associative du 4 juin 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs casse de la salle polyvalente ci-exposés et les modalités de mise à disposition ;
- **entérine** les tarifs de locations de la salle polyvalente ci-exposés ;
- **accorde** la gratuité de la salle polyvalente aux associations sportives Vieux-Thannoises pour leurs activités ;
- **accorde** la gratuité aux activités scolaires des écoles Vieux-Thannoises ;
- **facture** au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement ;
- **mandate** le Maire pour finaliser les démarches usuelles.

POINT N° 10 : APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES ET TRAVAUX 2019 EN FORET COMMUNALE

(Réf. DE_2019_64)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, explique que comme chaque année, il convient d'exposer et de valider les propositions de coupes et de travaux proposés par l'Office National des Forêts (ONF).

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2019 se présente ainsi :



COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En règle	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	A+(B+C+D)		
3 b		6					6	360	170		70	120	
5 b		101	7				108	7 790	2 910		1 190	3 600	
6 b	21	77	95			40	57	234	9 540	4 070	2 140	3 330	
Chablis p.11 b		20		4				24	1 120	650	270	200	
Chablis p.12 b		26		6				30	1 400	810	390	260	
Chablis event		60		40				100	4 200	2 700	1 100	400	
Sous-Total	21	269	192	49		40	57	501	24 450	7 240	4 070	5 100	7 990

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
Chablis p.12 c		45			45	220
Chablis p.13 c		83			83	410
Total		128			128	630

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :			
Salaires + charges ouvriers :	5 663		
Charges patronales (43 %) :	2 177		
Total :	7 240		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	4 070		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	11 310		
Dépenses HT de débardage et de câblage		5 100	
Honoraires		2 800	
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT		362	
Autres dépenses HT (€)		320	
Frais totaux d'exploitation (HT)	19 892		
TVA sur les frais d'exploitation :	1 613		
BLAN NET PREVISIONNEL HT (€)		5 138	

En résumé, les recettes prévisionnelles 2019 de ventes de bois s'élèvent à 25 030 €. Les dépenses prévisionnelles 2019 se chiffrent à 19 892 €. L'excédent prévisionnel se monte donc à 5 138 € pour cette année.

Le programme d'actions pour 2019 se décline ainsi :



DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Diverses parcelles - en priorité les parcelles de l'Etat d'Assiette 2020 et/ou 2021 Avec fourniture peintures et petits matériels	5 760,00	MLI	
Sous-total			1 860,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Taille de formation (*) Localisation : 6.c, 7.c Taille ou élagage adapté en fonction de la hauteur des arbres	1,56	HA	
Sous-total			660,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : 6.c, 7.c Enlèvement des filets/tubex vides ou au sol ou n'ayant plus d'utilité de protection	1,56	HA	
Sous-total			880,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Divers Chemins Bois d'eau - rigole métal - rigole naturelle	16,00	H	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Divers pistes et chemins en fonction des besoins.	1,50	KM	
Sous-total			1 060,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Divers secteurs au besoin	8,00	H	
Sous-total			330,00 € HT
Total			4 790,00 € HT

Pour mémoire, les ventes de bois ont rapporté :

- En 2018 : 23 656 € ;
- En 2017 : 24 343 € ;
- En 2016 : 1 427 € ;
- En 2015 : 36 615 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes proposés par l'ONF, pour l'année 2019 ;
- **approuve** le programme d'actions pour 2019 proposé par l'ONF ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général – du budget primitif de l'exercice 2019.

M. Raymond HAFFNER remercie l'agent de l'ONF en charge de la commune pour son investissement.

POINT N° 11 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
(Réf. DE_2019_65)

- Création d'un poste d'agent spécialisé principal ATSEM de 2^{ème} classe



M. le Maire expose que depuis trois ans, la commune emploie une ATSEM à l'école maternelle LES COCCINELLES pour subvenir à la charge de travail. La possibilité de recourir à un contrat pour accroissement temporaire d'activité n'est plus admis par la réglementation en vigueur.

Il convient de régulariser la situation et de créer un poste d'agent spécialisé principal ATSEM de 2^{ème} classe.

L'agent recruté aura pour missions les tâches incombant aux agents spécialisés principaux ATSEM à savoir de manière non exhaustive :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents
- Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant(e) dans la préparation matérielle et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la garderie du matin
- Contrôler l'état de propreté des locaux
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.

Il est proposé de recruter à effet de la rentrée scolaire un agent spécialisé principal ATSEM de 2^{ème} classe.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU** le budget de la commune ;
- VU** le tableau des effectifs de la commune ;

DECIDE :

Article 1er :

Est créé un poste permanent d'ATSEM de 2^{ème} classe relevant du grade d'agent spécialisé principal ATSEM de 2^{ème} classe à 31,43/35^{ème} soit 89,81%.

Ce poste amène, de façon non exhaustive, à :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents
- Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant(e) dans la préparation matérielle et/ou l'animation des activités pédagogiques



- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la garderie du matin
- Contrôler l'état de propreté des locaux
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à inscrire au BP 2019 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 12 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SEIN DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2019_66)

M. le Maire explique qu'au regard de l'effectif d'enfants attendu à la rentrée de septembre, au temps méridien du périscolaire, le nombre d'animateurs est insuffisant au sein des « Petits Futés ».

Il est proposé de recruter de deux agents auxiliaires d'animation supplémentaires pour encadrer les enfants selon les modalités suivantes :

Les agents seront affectés aux tâches d'encadrement des enfants durant la pause méridienne les **Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h30 soit 10h/semaine.**

Durée du contrat : Du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 3 juillet 2020 soit une année scolaire. Rémunération : Adjoint d'animation territorial échelon 1.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d'auxiliaire d'animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant les fluctuations de l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et les quotas réglementaires d'encadrement à respecter ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à recruter deux agents contractuels à temps non complet en période scolaire sur des postes d'adjoints d'animation selon les modalités suivantes :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h30 soit 10h/semaine ;
- **dit** que la rémunération de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- **autorise** en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- **autorise** le Maire à renouveler le contrat dans les limites exposées à l'article 3,1° si les nécessités de service l'exigent ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget principal, chapitre 012 – Frais de personnel.

POINT N° 13 : DECISIONS

(Réf. DE_2019_67)

Le Conseil Municipal **entérine les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. et Mme Richard MACIEJASZ de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 10 mai 2019.
- Accord pour l'achat, au nom de la famille de M. Raymond SELTZ d'une concession de tombe cinéraire, pour trente ans, à compter du 03 juin 2019.



QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le mercredi **18 septembre 2019 à 19h00 à la Salle Ste-Odile, 2 A rue de Gascogne.**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que dès le 1^{er} juillet 2019, Mme Amélie SARA actuellement chargée de la commande publique et des Services Techniques deviendra la nouvelle Directrice Générale des Services.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de l'invitation du Maire de Rammersweier le 20 juillet 2019 pour une rencontre conviviale.

Le bulletin municipal sera livré le 1^{er} juillet 2019, les conseillers municipaux sont invités à venir les récupérer pour distribution dans l'entre sol de la Sapinette.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 19 heures 45 minutes.
